N° ISSN / 0987-674X

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

~ Spécial N°3 ~

~ Janvier 2007 ~

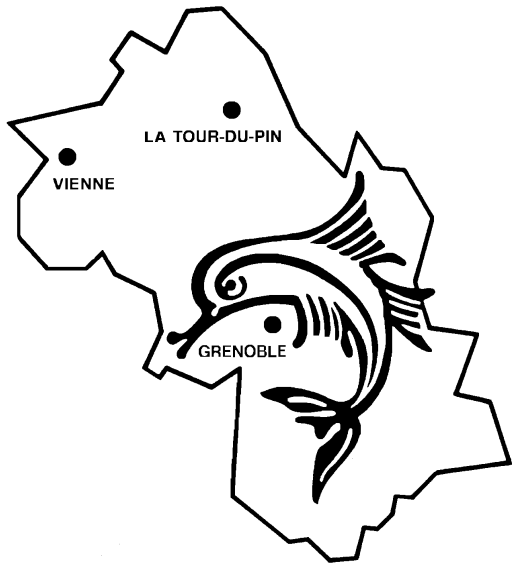

Ce recueil est consultable sur le site de la préfecture de l'Isère : http://www.isere.pref.gouv.fr/

Sommaire :

– I –PRÉFECTURE 2

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION 2

BUDGET ET MODERNISATION 2

ARRETE n° 2007-00174 du 08 JANVIER 2007 2
Délégation de signature donnée à M. PENDARIAS, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon 2

ARRETE n° 2007 - 00320 du 15 janvier 2007 2
Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère 2

ARRÊTÉ n° 2007 - 00330 du 12 janvier 2007 4
Relatif aux délégations de signature consenties à M. Jean-Claude ROCHE, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, pour l'exercice des fonctions d'Ordonnateur Secondaire 4

ARRETE n° 2007 - 00331 du 15 janvier 2007 5
Donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses 5

ARRETÉ N° 2007- 00366 du 15 janvier 2007 6
Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel AZEMA, Directeur de l'aviation civile Centre-Est 6

ARRETÉ n°2007-00367 du 15 janvier 2007 7
Délégation de signature donnée à Mme. Agnès CHAVANON, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale 7

ARRETÉ N° 2007- 00368 du 15 janvier 2007 8
Délégation de signature donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers 8

– II – SERVICES DE L'ÉTAT 9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES 9

ARRETE n° 2006-11438 du 15 décembre 2006 9
Portant agrément des médecins pour établir le rapport médical relatif à l'état de santé des étrangers 9

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX 11

ARRÊTÉ n° 2006-04607 du 21 septembre 2006 11
DELEGATION DE SIGNATURE 11

– III – SERVICES RÉGIONAUX 12

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - CENTRE-EST 12

ARRETE N° 2007-00279 du 02 janvier 2007 12
Portant mesures de police de circulation sur les autoroutes non concédées et voies rapides urbaines de la région grenobloise lors des chantiers d'entretien 12

ARRETE N° 2007-00280 du 02 janvier 2007 13
Portant mesures de police de circulation sur la RN 7 hors agglomération dans le département de l 'Isère, lors des chantiers d'entretien 13

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 16 JANVIER 2007

– I –PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE n° 2007-00174 du 08 JANVIER 2007

Délégation de signature donnée à M. PENDARIAS, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82.642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les C.E.T.E.

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 créant le C.E.T.E. de LYON

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 nommant M. Daniel PENDARIAS, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Daniel PENDARIAS, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Daniel PENDARIAS, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON, à l'effet de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PENDARIAS, la délégation prévue à l'article 2 est accordée à Mme Monique NOVAT, Directrice Adjointe.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est également accordée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat dont le montant n'excède pas 90 000 euros :

o	Michel CHAUDIER	Secrétaire Général
o	Patrick BERGE	Chef du Département Informatique
o	Olivier COLIGNON	Chef du Département Infrastructures et Transports (p.i)
o	Pascal PLATTNER	Chef de la Division Ouvrages d'Art
o	Benoît WALCKENAER	Chef du Département Villes et Territoires
o	Anne GRANDGUILLOT	Adjointe au chef du Département Villes et Territoires
o	Jean-Paul SALANDRE	Chef du Département Exploitation et Sécurité (DES)
o	Geneviève RUL	Chef du Groupe Rhône-Alpes du DES
o	Christophe NUSSBAUM	Directeur du Laboratoire Régional d'Autun (LRA)
o	Vilma ZUMBO	Chef du Service Géotechnique et Géo-environnement (LRA)
o	Christophe AUBAGNAC	Adjoint au directeur du Laboratoire Régional d'Autun
o	Claude AUGE	Directeur du Laboratoire Régional de Clermont-Ferrand (LRC)
o	Christophe CHARRIER	suppléant du directeur du Laboratoire Régional de Clermont-Ferrand
o	Patrick DANTEC	Chef du groupe Ouvrages d'art
o	Serge LESCOVEC	Chef du groupe Chaussées
o	Frédéric NOVELLAS	Directeur du Laboratoire Régional de Lyon (LRL)
o	Yves MAJCHRZAK	Adjoint au directeur du Laboratoire Régional de Lyon

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur du C.E.T.E. de LYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETE n° 2007 - 00320 du 15 janvier 2007

Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère

VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) ;
VU les décrets n° 84-1191 modifié et 84-1193 du 28 décembre 1984 relatifs à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97.1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires et modifiant les décrets susvisés relatifs à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la pêche et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2001 nommant Mme Florence BARRAL-BOUTET, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Protection Sociale Agricoles de l'Isère ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 novembre 2006, nommant M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-09735 du 10 novembre 2006 donnant délégation de signature à M. Michel VILLEVIEILLE, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère par intérim,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Article 1 : L'arrêté n° 2006-09735 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions, tous les actes, décisions et documents suivants :

I - relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche :

1) administration générale : budget, programmation, comptabilité, gestion du personnel,
2) forêt, gestion de l'espace et du développement local, aménagement rural et foncier,
3) économie agricole et agro-alimentaire,
4) alimentation et hygiène alimentaire,
5) santé et protection animale et végétale,
6) politique sociale agricole,
7) mesures agro-environnementales,
8) relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003, en application de l'article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 16 juin 2006 (article 7),
9) relatifs au FEADER,
10) relatifs aux contrôles des structures,
11) en matière d'ingénierie publique, les engagements de candidatures de la DDAF, signatures des devis, marchés et pièces afférentes consécutifs à ses engagements.

II - relevant du ministère de l'écologie et du développement durable

1) réglementation de la pêche,
2) réglementation de la chasse,
3) réglementation de l'eau
4) réglementation de la protection et de la gestion des milieux naturels de la faune et de la flore

Article 3 : Sont réservées à la signature du préfet, les décisions et les correspondances suivantes :

- décisions attributives et notifications de subventions aux collectivités locales,
- décisions collectives de répartition des dotations du FEOGA,
- saisine du tribunal administratif et des juridictions d'appel,

dans le cadre de la compétence du ministère de l'agriculture et de la pêche :

- arrêté constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année,
- arrêté modificatif du projet agricole départemental,
- schéma directeur départemental des structures agricoles,
- désignation de commissions d'enquêtes sur les calamités agricoles,
- désignation des membres de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA), de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF),
- attribution du service public de l'équarrissage.

dans le cadre de la compétence du ministère de l'écologie et du développement durable :

- arrêté de protection du biotope,
- ouverture et fermeture annuelle de la pêche,
- autorisations des installations, ouvrages, travaux et activités prévus par les décrets n°s 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 modifié, pris en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement,
- procédures d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique prévues par le décret n° 95-1204 du 6 novembre 1995 modifié,
- ouverture et fermeture annuelle de la chasse, décision de suspendre sur tout ou partie du département l'exercice de la chasse ou de la pêche en cas de circonstances exceptionnelles,
- fixation de la liste des animaux classés nuisibles et des modalités de destruction à tir des dits animaux,
- fixation des fourchettes de plan de chasse,
- nomination des lieutenants de louveterie,
- désignation des membres des différentes commissions dans le domaine de la chasse.

dans le cadre de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole :

- arrêtés de désignation des membres du comité départemental des prestations sociales agricoles,

- arrêtés rendant exécutoires les décisions du comité départemental des prestations sociales agricoles en ce qui concerne la fixation des taux de cotisations d'ouverture du droit aux prestations familiales,
- arrêté rendant exécutoire l'état des cotisations d'assurances sociales dues à la caisse de mutualité sociale agricole,
- arrêté rendant exécutoire l'état des cotisations d'allocations familiales dues à la caisse de mutualité sociale agricole,
- arrêtés rendant exécutoire l'état des cotisations d'assurance vieillesse dues à la caisse de mutualité sociale agricole,

Article 4: En cas d'absence, ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LESTOILLE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- M. Michel VILLEVIEILLE, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, chargé du service économie agricole, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

- M. Eric DESPRES, attaché administratif principal, secrétaire général,

Dans le cadre de la délégation donnée au directeur, et sur sa proposition, délégation de signature est donnée aux chefs de service de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt dans le cadre de leurs attributions respectives :

- M. Jacques FAURE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service Etudes et Réalisations, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 (I-11)
- M. Guy de VALLEE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service Géomatique et Données, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 (I – 2 et 10)
- M. Jacky ROY, agent contractuel, chef du service Aménagement et Développement du Territoire, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 (I – 2 – 9 et 10)
- M. Laurent CYROT, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts, chef du service Eau et Patrimoine Naturel, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l 'article 2 (I – 2 et 9) et II
- Mme Florence BARRAL-BOUTET, directeur adjoint du travail, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 (I – 6).

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Florence BARRAL-BOUTET, directeur adjoint du travail, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1) Récépissé de déclaration ou de renouvellement de déclarations d'hébergement collectif (loi n° 73.548 du 27 juin 1973)
2) Décision d'octroi de l'aide à la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi (secteurs agricoles et forestiers)
3) Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Chef du service d'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, délégation de signature est donnée pour les affaires mentionnées à l'article 5 à :

Mlle Delphine MICHAUD, inspecteur du travail.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le chef du service du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Michel MORIN

ARRÊTÉ n° 2007 - 00330 du 12 janvier 2007

Relatif aux délégations de signature consenties à M. Jean-Claude ROCHE, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, pour l'exercice des fonctions d'Ordonnateur Secondaire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l' organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU les arrêtés interministériels des 21 et 30 décembre 1982 modifiés par l'arrêté interministériel du 18 mai 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le budget des Ministères de l'Economie et des Finances et de la Consommation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-12703 du 25 octobre 2005 donnant délégation de signature à M. Roland SIMON, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de l'Isère, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2006 nommant M. Jean-Claude ROCHE, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de l'Isère ;

VU la décision du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 27 décembre 2006 relative à la nomination des représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel de l'Isère ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 1er - L' arrêté préfectoral n° 2005-12703 susvisé est abrogé ;

ARTICLE 2 - Sous réserve des dispositions particulières faisant l'objet des articles 3 et 4 du présent arrêté, délégation de signature est accordée à M. Jean-Claude ROCHE, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets :

-Services financiers : dépenses relatives à l'activité du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel des services déconcentrés du MINEFI de l'Isère.

ARTICLE 3 - Les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre sont exclues de la délégation accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude ROCHE, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, délégation est donnée à Mme Danielle LUTZ, Chef de Service Départemental.

ARTICLE 5 - Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées :

- au Préfet,

- au Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Trésorier Payeur Général de l'Isère et le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet de l'Isère,
Michel MORIN

ARRETE n° 2007 - 00331 du 15 janvier 2007

Donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret du 9 mars 2006 nommant Monsieur Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour les désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministres du Plan et de l'Aménagement du Territoire, et de l'Agriculture ;

VU les arrêtés interministériels du 4 janvier 1984 modifiant les arrêtés susvisés en ce qui concerne les budgets du Ministère de l'Urbanisme et du Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 17 avril 2003 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'écologie et du développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-07289 du 11 septembre 2006, portant délégation de signature à Monsieur Michel VILLEVIEILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2006 nommant Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural » « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés », « Forêt », « Soutien des politiques de l'agriculture », « Enseignement technique agricole », « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », « Prévention des risques et lutte contre les pollutions » et « Gestion des milieux et biodiversité » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n° 2006-07289 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes suivants :

Programme 143 : Enseignement technique agricole
Programme 149 : Forêt
Programme 153 : Gestion des milieux et biodiversité
Programme 154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural
Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation / pour la Sous-action 26 « identification des animaux » du budget opérationnel 01C.
Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Programme 227 : Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés.

Cette délégation autorise Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations des programmes mentionnés ci-dessus.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme départemental « Moyens » des services de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Isère et responsable de l'unité opérationnelle correspondante, à l'effet de :

- recevoir les crédits alloués au Budget Opération de Programme départemental « Moyens » ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions du budget opérationnel de programme dès lors que son économie générale n'est pas remise en cause. Le délégataire informe Monsieur le Préfet de cette modification sans délai ;
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la « fongibilité asymétrique ». Le délégataire informe Monsieur le Préfet de cette modification sans délai ;

- engager, liquider et mandater les dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 5 du Budget Opérationnel de Programme départemental.

ARTICLE 4 - Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

Pour ce qui concerne les opérations d'investissement d'intérêt national de catégorie I, l'exercice de la présente délégation est subordonné au visa préalable de Monsieur le Préfet, des décisions ministérielles de délégation d'autorisation d'engagement.

En application de l'article 50 du décret n° 2004-374 susvisé, la signature des arrêtés attributifs de subvention des crédits de catégorie III, pour des opérations déterminées, relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, peut subdéléguer sa signature au fonctionnaire exerçant les activités suivantes :

- Adjoint au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- Secrétaire général de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 6 – Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

ARTICLE 8 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETÉ N° 2007- 00366 du 15 janvier 2007

Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel AZEMA, Directeur de l'aviation civile Centre-Est

VU le code de l'aviation civile et notamment les articles R 133- et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant réorganisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU la décision n° 061768 du 6 novembre 2006 nommant M. Daniel AZEMA directeur de l'aviation civile Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-09885 du 15 novembre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel AZEMA, directeur de l'aviation civile Centre-Est ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2006-09885 du 15 novembre 2006 susvisé portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Daniel AZEMA directeur de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef en cas de non-respect des conditions définies au livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens du code de l'aviation civile	Article L.123-3 du code de l'aviation civile
2	Autorisation de vol à basse hauteur dans le cadre du travail aérien, àsurvol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air	Règlement de la circulation aérienne (annexes aux articles D. 131-1 à D. 131-10 du code de l'aviation civile)
3	Autorisation de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne ; arrêté du 10 février 1958
4	Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959
5	Autorisation de décollage hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
6	Délivrance des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique installées au sol	Articles D.133-19 à D. 133-19-10 du code de l'aviation civile
7	Agrément des agents AFIS	Arrêté du 13 mars 1992

8	Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs : délivrance, suspension et retrait des agréments des organismes ; délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels ; contrôle et prescription de mesures correctives ; nomination de la commission d'aptitude	Décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999, articles D. 213-1-1 à D. 213-1-12 du code de l'aviation civile, arrêté du 9 janvier 2001
9	Délivrance et retrait des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes	Article R. 213-6 du code de l'aviation civile
10	Délivrance, mise en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspension et retrait des agréments des organismes d'assistance en escale ; décision de confier la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale, sélection des prestataires	Article R. 216-11, R. 216-14 et R.216-16 du code de l'aviation civile
11	Servitudes aéronautiques de balisage : décision prescrivant le balisage des obstacles dangereux, l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques, la suppression ou la modification de tout dispositif visuel de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne	Article R. 243-1 du code de l'aviation civile
12	Autorisation relative aux aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation ou à tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint et les aérodromes à usage privé	Articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile
13	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«agent habilité»	Articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
14	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité de «chargeur connu»	Articles L. 321-7, R. 321-4 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
15	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«établissement connu»	Articles L. 213-4 et R. 213-13 à R.213-15 du code de l'aviation civile
16	Signature des conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté	Article R. 213-10 du code de l'aviation civile

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA, délégation est donnée à M. Jean TRIPHON, chef du département surveillance et régulation, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 2.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thierry LEFEBVRE, chef de la division transport aérien, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 2 - n° 1 ;
- M Daniel THOUVIGNON, chef de la division sûreté et navigation aérienne, Nadine BIOLLEY, chef de la subdivision sûreté, Sébastien BOURLET et Pierre SPACAGNA, assistants, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 2 - n° 9.
- M. Daniel ZUCKERMAN, responsable d'exploitation de l'aérodrome de Grenoble-Saint Geoirs, à effet de signer les décisions visées à l'article 2 - n° 1 - 5 - 8 et 9.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture de l'Isère et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
Michel MORIN

ARRETÉ n°2007-00367 du 15 janvier 2007

Délégation de signature donnée à Mme. Agnès CHAVANON, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Michel VOILIN, Attaché principal, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé
ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Mme. Agnès CHAVANON, Attachée, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer tous les documents et correspondances, dans les domaines suivants :

Elections politiques :

- Demande de crédits pour la révision des listes électorales, le matériel communal de scrutin, l'établissement à domicile du vote par procuration et pour l'organisation des élections partielles
- Engagement et liquidation des dépenses
- Récépissé de déclaration de mandataire financier
- Récépissé provisoire ou définitif de dépôt de déclaration de candidature

- Demande de désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les communes de moins de 10 000 habitants

Elections professionnelles :

- Récépissé provisoire ou définitif de dépôt de déclaration de candidature
- Engagement et liquidation des dépenses

Administration générale:

- Association de la loi de 1901 : récépissé de déclaration de création, modification ou dissolution
- Association syndicale libre de propriétaires : récépissé de déclaration de création, modification ou dissolution
- Déclaration du droit d'option des doubles nationaux pour le service national
- Libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, hormis les autorisations d'acceptation

à l'exception des correspondances ou circulaires avec les élus et les chefs de service des administrations départementales comportant des directives.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Michel MORIN

ARRETÉ N° 2007- 00368 du 15 janvier 2007

Délégation de signature donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-05885 du 17 juillet 2006 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2006-05885 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exception de celles prises dans les matières suivantes :

- Convocation des électeurs pour les élections politiques
- Démission des Maires et de leurs adjoints
- Annonces légales
- Débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture
- Réglementation relative aux taxis
- Arrêtés relatifs aux périodes d'ouverture et de clôture de la chasse
- Arrêtés annuels des périodes d'ouverture de la pêche
- Exclusion des chasseurs d'une association communale de chasse
- Arrêté relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage
- Arrêtés d'expulsion d'étrangers
- Arrêtés de reconduite à la frontière
- Arrêtés de refus de séjour
- Arrêtés d'assignation à résidence.

ARTICLE 3 – Délégation lui est également donnée pour tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué en tant que centre de responsabilité pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €), ainsi que pour l'engagement des dépenses de relations publiques jusqu'à :

- 250 € pour l'organisation des manifestations conviviales à l'occasion des départs à la retraite des agents de sa direction,
- et 235 € pour les frais de réception laissés à son initiative.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JALLON, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus sera exercée par:

- M. Yves DELMAS, attaché principal, chargé de Mission,
- M. Jean NICOLET, attaché principal, chef du bureau des "Droits de conduire et de la Circulation",
- Mme Maryse TRICHARD, attachée principale, chef du bureau "Etrangers",
- M. Gérard GONDRAN, attaché principal, chef du bureau "Réglementation",
- Mme Christine TETE, attachée, chef du bureau "Cartes Grises",
- Mme. Agnès CHAVANON, attachée, chef du bureau " Elections et Administration Générale".

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Patricia JALLON et d'un chef de bureau, les décisions relevant de la compétence de ce bureau seront signées par :

- M. Jean NICOLET ou Mme Maryse TRICHARD ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Christine TETE ou Mme. Agnès CHAVANON ou si M. Yves DELMAS est absent ou empêché.
- M. Yves DELMAS ou Mme Maryse TRICHARD ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Christine TETE ou Mme. Agnès CHAVANON ou si M. Jean NICOLET est absent ou empêché.
- M. Yves DELMAS ou M. Jean NICOLET ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Christine TETE ou Mme. Agnès CHAVANON ou si Mme Maryse TRICHARD est absente ou empêchée.
- M. Yves DELMAS ou M. Jean NICOLET ou Mme Maryse TRICHARD ou Mme Christine TETE ou Mme. Agnès CHAVANON si M. Gérard GONDRAN est absent ou empêché.
- M. Yves DELMAS ou M. Jean NICOLET ou Mme Maryse TRICHARD ou M Gérard GONDRAN ou Mme. Agnès CHAVANON ou si Mme Christine TETE est absente ou empêchée.
- M. Yves DELMAS ou M. Jean NICOLET ou Mme Maryse TRICHARD ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Christine TETE ou si Mme. Agnès CHAVANON est absente ou empêchée.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Michel MORIN

– II – SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE n° 2006-11438 du 15 décembre 2006

Portant agrément des médecins pour établir le rapport médical relatif à l'état de santé des étrangers

VU le Code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles

L 313-11 11ème, L 511-4 10ème et R 313-22 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1999 relatif aux conditions d'établissement des avis médicaux concernant les étrangers malades et notamment les articles 1 et 2 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 28 novembre 2006 ;

VU l'avis de la Fédération des Médecins de l'Isère Syndicat des Médecins de l'Isère en date du 28 novembre 2006 ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Article 1er : les médecins dont les noms suivent sont agréés pour établir le rapport médical relatif à l'état de santé des étrangers ;

Article 2 : le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Michel MORIN

AVIS MEDICAUX CONCERNANT LES ETRANGERS MALADES

MEDECINS GENERALISTES

NOM - Prénom	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE
ALLAMANNO J-Pierre	32 rue Gay Lussac	38100 GRENOBLE	04.76.46.37.39.
ANDRE Georges-Alain	26 Grande Rue	38350 LA MURE	04.76.81.01.44.
AUROUZE Jacques	12, place Jean Moulin	38000 GRENOBLE	04.76.42.40.78.
BAFFERT Edmond	9 Pl. Général Leclerc	38500 VOIRON	04.76.65.95.70.
BOGGETTO D.	136, avenue A. Croizat	38400 SAINT MARTIN D'HERES	04.76.42.05.39.
BRONNER Anne	6, rue du Canal du Drac	38800 PONT DE CLAIX	04.76.98.79.99..
CAHEN Philippe	106, cours Berriat	38000 GRENOBLE	04.76.21.11.13.
CARDIN Gérard	Route Veynes	38970 CORPS	04.76.30.00.13.
CHALANDRE Pierre	50, avenue du Grésivaudan	38700 CORENC	04.76.41.91.10.
CHASSERY Brigitte	3, Pl Louis Maisonnat	38600 FONTAINE	04.76.27.12.91.
CHASSIGNEUX M.	Le Billoud	38430 ST JEAN DE MOIRANS	04.76.35.38.90.
CORJON Jean-Paul	Avenue Aristide Briand	38520 BOURG D'OISANS	04.76.80.08.67.
CROS André	1, place Carderal	38200 VIENNE	04.74.57.48.52.
DAVID-LICHTENSTEIN Frédérique	144 bis, cours Berriat	38000 GRENOBLE	04.76.96.06.51.
DELHOME Gérard	3, place Vaucanson	38000 GRENOBLE	04.76.43.04.23.
DELORME Olivier	Place jean Moulin Le village	38560 CHAMP SUR DRAC	04.76.68.26.15.
DEVIDAL Gilles	1, rue de Verdun	38110 LA TOUR DU PIN	04.74.97.23.53.
DEVILLER Bernard	74,rue Paul Claudel	38510 MORESTEL	04.74.80.00.30.
DUFOUR Jacques	Domaine Barnave- Tour Messidor – 8 av. de l'Europe	38120 SAINT EGREVE	04.76.75.05.33.
ESNAULT Françoise	8, allée du Gerbier	38320 EYBENS	04.76.62.04.82.
ESTRAGNAT Jean-Louis	38 bis, rue du 11 Novembre	38440 ST JEAN DE BOURNAY	04.74.58.54.56.
FAVRE-MOT Jean.Christ.	12, place de la République	38760 VARCES	04.76.72.81.30.
FONTI Paolo	11 bis, av Ambroise Croizat	38600 FONTAINE	04.76.27.45.64.
FORT François	103, bd Michel Perret	38210 TULLINS	04.76.07.02.05.
FOUILLARD Christophe	8, rue du Général de Gaulle	38220 VIZILLE	04.76.68.12.98.
GAULTIER Yvon	Groupe médical de l'Ouest 83, rue Ampère	38000 GRENOBLE	04.76.96.81.82.
GEORGES Patricia	2, allée du Jayet	38330 MONTBONNOT	04.76.52.02.61.
JOUFFREY Bernard	2 bis, rue des Alpes - Prédieu	38120 SAINT EGREVE	04.76.56.01.10.
KABRANE Hocine	24, avenue Jules Ravat	38500 VOIRON	04.76.65.83.17.
KAUFMAN Alain	17, avenue Jean Perrot	38100 GRENOBLE	04.76.51.74.56.
LAGARDE Bernard	2, avenue Lesdiguières	38560 CHAMP SUR DRAC	04.76.68.65.04.
MAFFINI Jean-François	Rue de l'Hôpital des Pauvres	38160 SAINT ANTOINE L'ABBAYE	04.76.36.18.12.
LE MARC'HADOUR Hervé	90, route des Trois Villages	38660 SAINT HILAIRE DU TOUVET	04.76.08.30.12.
MARINO Henry	Place Michel Geindre	38330 MONTBONNOT	04.76.41.09.94.

MAX Bernard	48, cours Jean Jaurès	38000 GRENOBLE	04.76.85.45.28.
MAZZILLI Jean-Claude	25,avenue Pierre Sémard	38400 ST MARTIN D'HERES	04.76.42.51.41.
MEUNIER Bernard	8, avenue Joliot Curie	38760 VARCES	04.76.72.85.61.
MICHALLET Jean-Pierre	6, rue des Ecoles	38690 LE GRAND LEMPS	04.76.55.80.76.
MOREAU Guy	21, place duVillage	38180 SEYSSINS	04.76.21.11.22.
MORISSEE Christian	Clos des Capucins 13 rue des Martyrs de la Résistance	38460 CREMIEU	04.74.90.70.56.
NZIOU ETOO AZOMBO Juliette	20, avenue du 8 Mai 1945	38130 ECHIROLLES	04.76.22.81.54.
PERRIN Gilles	78 bis, rue de Stalingrad	38100 GRENOBLE	04.76.87.93.33.
PETIGNY Gérard	3, rue Peyron	38200 VIENNE	04.76.85.06.56.
PIROLA Thierry	22, place Louis Jouvet	38100 GRENOBLE	04.76.62.88.38.
PONARD Jean	4, rue Georges Politzer	38130 ECHIROLLES	04.76.29.17.80..
PUY Martial	CH DE Rives	38140 RIVES SUR FURE	04.76.35.72.00..
REPELLIN Dominique	Chemin des Appreaux	38710 MENS	04.76.34.65.74.
RIGOLI Reinold	77, avenue Général Leclerc	38200 VIENNE	04.74.53.57.74.
ROULET Jean-Pierre	Route de la Sure	38880 AUTRANS	04.76.95.31.61.
SCHAEGIS Daniel	77, bd Joliot Curie	38600 FONTAINE	04.76.27.03.63.
SIMONIN Bernard	7, avenue de Poisat	38320 EYBENS	04.76.24.45.23.
STIVALET Annick	2, cours de la Libération	38100 GRENOBLE	04.76.21.80.19.
THILLE Alain	294,route du Clos St André	38260 CHAMPIER	04.74.54.45.44.
TISSOT DUPONT Dominique	1, rue Aimon de Chissé	38000 GRENOBLE	04.76.44.51.80.
TORRES Jacques	195, Grande Rue	38340 VOREPPE	04.76.50.20.03.
VAREL Jean	62, bd. du Champ de Mars	38160 SAINT MARCELLIN	04.76.38.57.43.
VERNAY Alain	58, rue de la République	38140 RIVES SUR FURE	04.76.91.00.66.
VEYRAT Patrice	4, rue du 8 Mai 1944	38950 SAINT MARTIN LE VINOUX	04.76.56.00.16.
VIDIL Hubert	Chemin des Appreaux	38710 MENS	04.76.34.65.22.
VOISINE Michèle	272, allée du Jeune Bayard	38410 URIAGE	04.76.89.15.01.
ZDANKEVITCH Serge	25, avenue Marie-Reynoard	38100 GRENOBLE	04.76.22.75.72.

Avis médicaux concernant les étrangers malades : Médecins spécialistes

ANGIOLOGUE

Nom-prénom	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE
BALOUL Fatsah	2, rue du 19 mars 1962	38120 SAINT EGREVE	04.38.02.92.38

CARDIOLOGIE

Nom-prénom	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE
OUAAR A.	22 , avenue Jules Ravat	38500 VOIRON	04.76.05.10.74
MIKLER F.	Le Minerve –105, avenue Aristide Briand	38600 FONTAINE	04.76.27.50.37

GASTRO-ENTEROLOGIE

Nom-Prénom	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE
DENTANT Lionel	2,rue Casimir Périer	38000 GRENOBLE	04.76.87.40.04.
GUEDDAH Nassas	3 bd Maréchal Joffre	38000 GRENOBLE	04.76.87.52.89

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

Nom-prénom	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE
BATILLOT Alain	14 av. du Professeur Tixier	38300 BOURGOIN JALLIEU	04.74.43.95.02

NEUROLOGIE

Nom-Prénom	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE
FOUILLET P.	6 bis avenue Jean Perrot	38100 GRENOBLE	04.76.42.89.99

NEURO-PSYCHIATRIE

Nom-prénom	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE
SAUREL Claude	10, avenue Dugueyt Jouvin	38500 VOIRON	04.76.05.30.09

ONCOLOGIE

Nom-prénom	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE
COEFFIC David	43, avenue Marie Reynoard	38034 GRENOBLE CEDEX 02	04.76.33.55.77

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

Nom-prénom	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE
BROGNIART Philippe	Clinique St Charles Rue Fernand Léger	38150 ROUSSILLON	04.74.29.28.37
COMTE D.	12 rue des Lilattes	38300 BOURGOIN JALLIEU	04.74.28.00.34.
RIBAUD Michel	34, cours Jean Jaurès	38000 GRENOBLE	04.76.87.27.34.
ROUX Olivier	21 bis av. Marcellin Berthelot	38100 GRENOBLE	04.56.58.11.50..
SALOMON Philippe	Le Centre Gare, 6 avenue des Frères Tardy	38500 VOIRON	04.76.05.26.86

PEDIATRIE

Nom-prénom	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE
BEAL Michèle	49 avenue Jean Jaurès	38150 ROUSSILLON	04.74.86.35.22

PNEUMOLOGIE

Nom-prénom	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE
BESSONNAT J-François	1 rue du Transvaal	38300 BOURGOIN JALLIEU	04.74.43.29.47.
GIREY-RANNAUD Janie	9 rue des Bergers	38000 GRENOBLE	04.76.87.30.21.
JEANJEAN Claude	9 rue des Bergers	38000 GRENOBLE	04.76.87.30.21

PSYCHIATRIE

Nom-prénom	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE
BERNERON Olivier	53 cours Jean Jaurès	38000 GRENOBLE	04.76.47.42.72
MICHAELIDES Hippocrate	8 rue Saint Jean	38110 LA TOUR DU PIN	04.74.97.25.77.

STOMATOLOGIE

Nom-prénom	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE
BARTHELEMY J.C.	16 rue Général Mangin	38100 GRENOBLE	04.76.46.28.08.

CHIRURGIE

Nom-prénom	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE
CADI Pierre-Olivier	« Le Bacholet » 1 rue du Transvaal	38300 BOURGOIN JALLIEU	04.74.43.29.47.
LEGEAIS Didier	16 bis rue Docteur Hermitte	38000 GRENOBLE	04.76.48.88.88

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

ARRÊTÉ n° 2006-04607 du 21 septembre 2006

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné, M.Patrick MENNETRIER,

Inspecteur départemental, comptable de la Direction générale des impôts au Service des impôts des Entreprises de GRENOBLE Grésivaudan dont les bureaux sont situés au 1 Rue Joseph Chanrion 38032 GRENOBLE, agissant sous l'autorité du directeur des services fiscaux et du directeur général des impôts, depuis le 3 mai 2006,

VU les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

VU les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

VU l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

VU la décision du Directeur Général des Impôts en date du 18 octobre 1994 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous les références 12 C-12-94,

DECIDE :

ARTICLE 1er.

Délégation de signature est donnée à :

Mme MILLION Christiane — Inspectrice des impôts

Mme SATRE Marie-Claude, — Contrôleuse principale des impôts,

Mme MERMET-BOUVIER Claudine,	Contrôleuse principale des impôts,
Mme PETIT Agnès,	Contrôleuse principale des impôts,
Mme BEGARD Sylvie	Contrôleuse des impôts,
Mme TRINCAT Joëlle	Contrôleuse des impôts,
Mme LANGON Annie	Contrôleuse principale des impôts,
Mme CHARLES Chantal	Contrôleuse des impôts,
Mme TEMAN Violette	Contrôleuse des impôts,
Mme SERRET Anne-Gaëlle	Contrôleuse des impôts,
Mr MORTIER Philippe	Contrôleur des impôts,
Mr SALVI Laurent	Contrôleur des impôts,

dans les limites du ressort du Service des Impôts des Entreprises de GRENOBLE GRESIVAUDAN

ARTICLE 2. Les agents délégataires sont autorisés à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclarations des créances fiscales mentionnés à la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985.

ARTICLE 3. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Inspecteur départemental,
Comptable de la Direction générale des impôts,
Patrick MENNETRIER

– III – SERVICES RÉGIONAUX

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - CENTRE-EST

ARRETE N° 2007-00279 du 02 janvier 2007

Portant mesures de police de circulation sur les autoroutes non concédées et voies rapides urbaines de la région grenobloise lors des chantiers d'entretien

-**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411.1, R 411.5, R 411.7, R 411.8, R 411.9 et R 415.1 à R 415.10,

-VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ,

-VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

-VU le décret du 13 décembre 1952 modifié portant inscription des RN dans la nomenclature des voies à grande circulation,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux d'entretien sur les voies rapides urbaines de la région grenobloise et assurer la sécurité des usagers et du personnel de la direction interdépartementale des routes Centre Est et des entreprises, il y a lieu de réglementer la circulation et d'adapter les restrictions de circulation au trafic actuel,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté est applicable sur le réseau routier national non concédé de l'agglomération grenobloise, à savoir :

- l'autoroute A 480 sur toute sa longueur (PR 0+ 000: bifurcation A48) au carrefour avec la RD 1075 à Varces (PR 13+980)
- l'autoroute A 48, depuis l'échangeur St Egrève Nord PR 91+000 (limite de concession) jusqu'au PR 98+148 pont Grenoble-Bastille,
- la RN 87 (rocade Sud) depuis A480 (échangeur du Rondeau) jusqu'à l'autoroute A 41, y compris la collectrice,
- la route nationale 85 depuis A480 jusqu'au carrefour giratoire avec la RD 5 à Vizille (carrefour Muzet).

SUR ces voies, les chantiers liés aux travaux d'entretien et de réparation des chaussées, équipements, ouvrages d'art et dépendances, exécutés par ou pour le compte de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est, et notamment :

- renforcements et reprises localisées de chaussée
- réfection des couches de roulement (enduits ou enrobés)
- balayage des chaussées
- mesures de déflexion et essais de laboratoire
- mise en œuvre et entretien de la signalisation horizontale et verticale, balisage
- mise en œuvre et entretien des dispositifs de retenue (glissières, garde-corps, murets, parapets…)
- entretien de l'éclairage public et des feux tricolores
- curage et entretien des réseaux d'assainissement sous chaussée
- entretien et travaux divers sur les dépendances (fauchage, élagage,balayage…)

sont autorisés à titre permanent sous réserve du respect des articles suivants.

ARTICLE 2 : Les chantiers affectant la circulation des chaussées principales ne doivent pas entraîner de déviation de circulation sur d'autres axes routiers.

Les chantiers affectant la circulation des bretelles d'échangeur peuvent entraîner des déviations de circulation, hors heures de pointe de trafic, entre 7h30 et 9h00, et entre 16h30 et 18h30.

ARTICLE 3 : Les chantiers peuvent entraîner une diminution du nombre de voies ou le basculement du trafic d'une chaussée sur l'autre si le débit de circulation à écouler au droit des travaux n'excède pas 1800 véhicules par heure et par voie sur les voies restées libres.

ARTICLE 4: La zone de restriction de capacité ne doit pas excéder 4 km.

ARTICLE 5 : L'interdistance minimale entre deux chantiers consécutifs organisés sur la même chaussée doit être de :

- 3 km, lorsque l'un des deux chantiers occasionne une diminution du nombre de voies,
- 5 km, lorsque les deux chantiers provoquent une réduction du nombre de voies.

ARTICLE 6 : En dehors des interventions d'urgence (éboulement, accident, dégradation soudaine de chaussée...), les chantiers seront interrompus :

- les samedis, dimanches, jours fériés et pendant les périodes hors chantier définies annuellement par circulaire ministérielle,

- les jours ouvrables aux heures de pointe de trafic du matin et du soir, entre 7h00 et 9h00, et entre 16h30 et 20h00.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue par les services de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

ARTICLE 9 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Est,

M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

LE PREFET,
Michel MORIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les deux mois à compter de sa publication.

ARRETE N° 2007-00280 du 02 janvier 2007

Portant mesures de police de circulation sur la RN 7 hors agglomération dans le département de l 'Isère, lors des chantiers d'entretien

-**VU** le Code de la Route, articles R 411.1, R 411.5, R 411.7, R 411.8 et R 415.1 à R 415.10,

-VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ,

-VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

-VU le décret du 13 décembre 1952 modifié portant inscription des RN dans la nomenclature des voies à grande circulation,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux d'entretien du réseau routier national hors agglomération et assurer la sécurité des usagers et du personnel de la direction interdépartementale des routes Centre Est, il y a lieu de réglementer la circulation et d'adapter les restrictions de circulation au trafic actuel,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARTICLE 1 :

Sur la RN 7 dans le département de l'Isère, les chantiers liés aux travaux d'entretien et de réparation des chaussées, équipements, ouvrages d'art et dépendances, exécutés par ou pour le compte de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est, et notamment :

- renforcements et reprises localisées de chaussée

- emplois partiels manuels ou au point à temps automatique

- réfection des couches de roulement (enduits ou enrobés)

- pontage de fissures

- balayage des chaussées

- mesures de déflexion et essais de laboratoire

- mise en œuvre et entretien de la signalisation horizontale et verticale, balisage

- mise en œuvre et entretien dispositifs de retenue (glissières, garde-corps, murets, parapets…)

- entretien de l'éclairage public et des feux tricolores

- curage et entretien des réseaux d'assainissement sous chaussée

- entretien et travaux divers sur les dépendances (fauchage, élagage,…)

sont autorisés à titre permanent sous réserve du respect des articles suivants.

ARTICLE 2 : Les chantiers ne devront pas entraîner de déviation de circulation sur d'autres axes routiers.

ARTICLE 3 : Les chantiers pourront entraîner une diminution du nombre de voies si le débit à écouler n' excède pas 1 000 véhicules par heure et par voie sur la ou les voies restées libres.

L'écoulement du trafic pourra être géré par alternat réglé par piquets K 10, panneaux B 15 et C 18 ou feux tricolores.

ARTICLE 4: En dehors des interventions d'urgence (éboulement, accident, dégradation soudaine de chaussée …), les chantiers seront interrompus :

- les samedis, dimanches et jours fériés

- les jours ouvrables aux heures de pointe de trafic du matin et du soir (entre 7 H 30 et 8 H 30, et entre 16 H 30 et 19 H)
- lors des fortes migrations saisonnières pendant les périodes hors chantier définies annuellement par circulaire ministérielle.

ARTICLE 5 : Au droit des chantiers, selon l'emprise des travaux sur la chaussée, les limitations de vitesse suivantes seront mises en place :

- 70 km/h, si les travaux n'empiètent pas sur la chaussée ou ne réduisent pas le nombre de voies de circulation

- 50 km/h, si les travaux entraînent une réduction du nombre de voies ou de leur largeur.

Pour des motifs de sécurité, une interdiction de stationner et/ou de dépasser sera également instituée.

ARTICLE 6 : En dehors des périodes d'activité du chantier, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et hors chantier, la signalisation en place sera adaptée et celle concernant la présence de personnels, d' engins en activité ou d'alternat, sera déposée le cas échéant.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée, soit par les services de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est, soit par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle de la DIR CE.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

ARTICLE 9 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Est,

M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à :
MM. les Sous-Préfets de Vienne et La Tour du Pin.

LE PREFET,
Michel MORIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les deux mois à compter de sa publication.

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 16 JANVIER 2007